



Agence de Régulation des Marchés Publics

Journal des **M**archés **P**ublics

Spécial

AUDIT 2021

SYNTHESE DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'ANNEE 2021

Édition : novembre 2022

Sommaire

- **SYNTHESE AUDIT DE CONFORMITE**
..... **Pages 3 - 29**
- **SYNTHESE AUDIT DE MARTHIALITE**
..... **Pages 30 - 35**



Agence de Régulation des Marchés Publics



Journal des Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER
Tél : (00227) 20 72 35 00
Email : armp@intnet.ne
Site web : www.armp-niger.org

Directeur de Publication

Dr. Issoufou Adamou

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

Conception & Impression



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

Tirage :

1000 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00

A. SYNTHÈSE AUDIT DE CONFORMITÉ

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger a commandité un audit indépendant des marchés publics passés par **quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes (AC)** échantillonnées au titre de la gestion budgétaire 2021.

Le Groupement de cabinets **International Consultants for Procurement (ICP Sarl)** et **Management, Audit & Consulting (MAC Consulting)**, suite à une procédure compétitive, a été retenu pour cette mission.

I. ECHANTILLON D'ÉTUDE

Le nombre de marchés transmis pour la constitution de l'échantillon est de **deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2 483) marchés** pour un montant total de **trois cent cinquante-cinq milliards sept cent soixante-trois millions neuf cent trente-trois mille six cent trente-deux (355 763 933 632) francs CFA**, passés par **trois cent cinq (305) Autorités Contractantes**.

L'échantillon final révisé des marchés effectivement audités a porté sur **trois cent dix (310) marchés** pour un montant cumulé de **cent vingt milliards huit cent soixante-sept millions cent deux mille six cent neuf (120 867 102 609) francs CFA** soit **trente-quatre pourcent (34%) de la valeur totale de l'échantillon des marchés passés au titre de la gestion 2021** par quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes concernées.

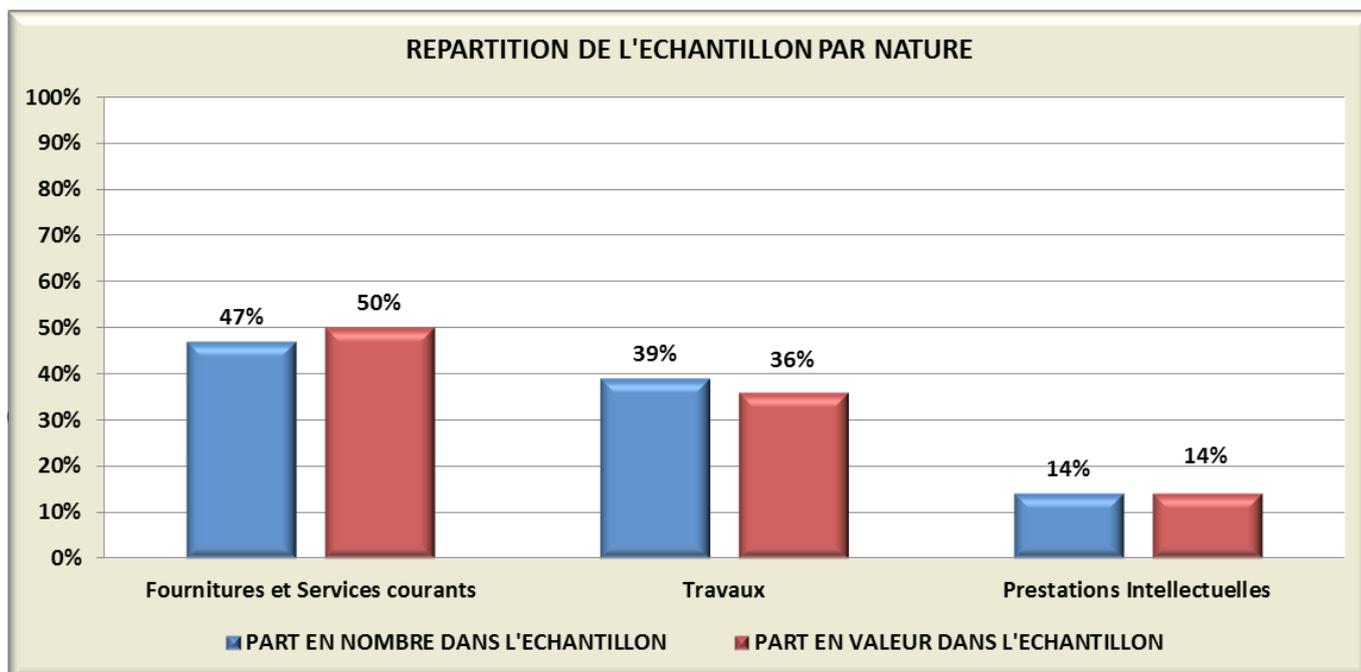
La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 1: Echantillon par nature

NATURE	ECHANTILLON DES MARCHES A AUDITER			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Fournitures et services courants	145	47%	60 962 285 576	50%
Travaux	122	39%	43 651 996 871	36%
Prestations Intellectuelles	43	14%	16 252 820 162	14%
TOTAL	310	100%	120 867 102 609	100%

Commentaire :

- ✓ **Cent quarante-cinq (145) marchés de fournitures et services courants** (soit 47% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 60 962 285 576 FCFA soit 50% du stock en montant ;
- ✓ **Cent vingt un (122) marchés de travaux** (soit 39% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 36% de la valeur du stock total ;
- ✓ **Quarante-trois (43) marchés de prestations intellectuelles** (14% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 14% en valeur du stock.



II. NIVEAU DE CONFORMITE DES MARCHES AUDITES

Les principaux constats identifiés ici sont une synthèse de toutes nos remarques.

Les constats détaillés et spécifiques ainsi que les recommandations et les plans d'action de mise en œuvre détaillés pour chaque Autorité Contractante ont été présentés dans des rapports individuels.

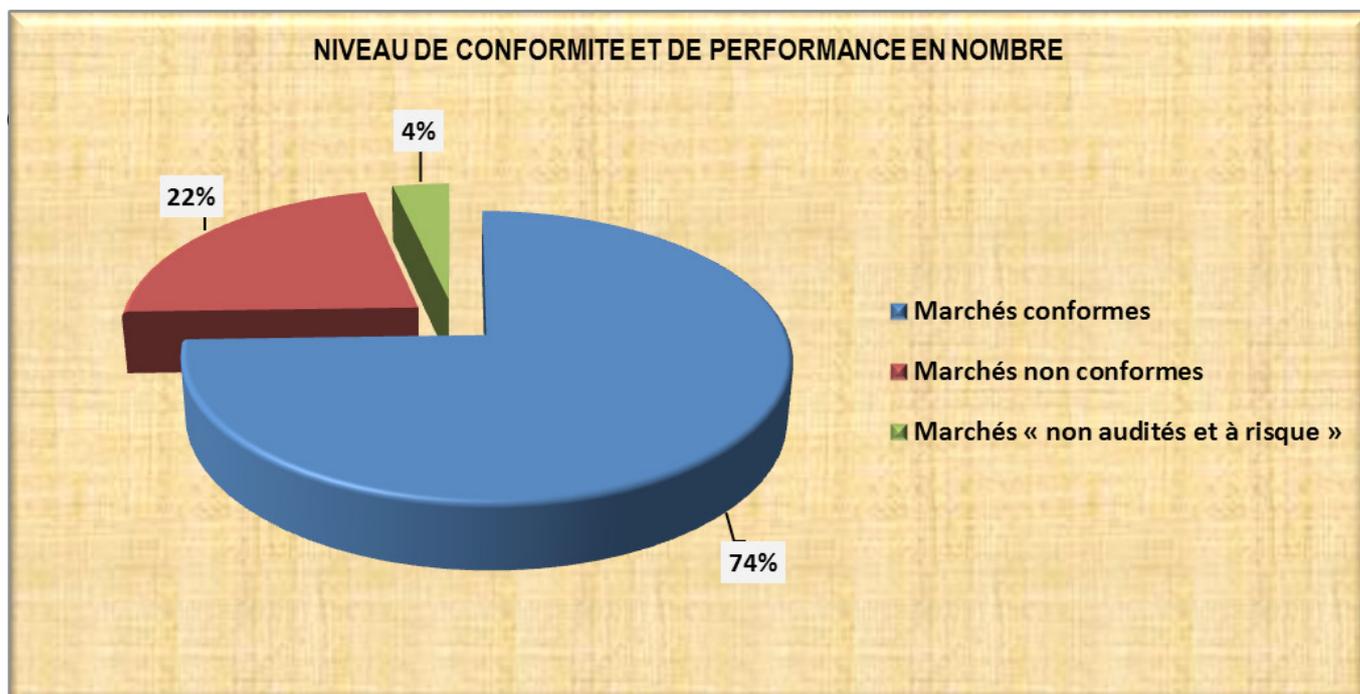
Ainsi, le tableau ci-après présente la synthèse du niveau de conformité de l'échantillon des marchés audité au titre de l'exercice 2021.

Tableau 2 : Niveau de conformité

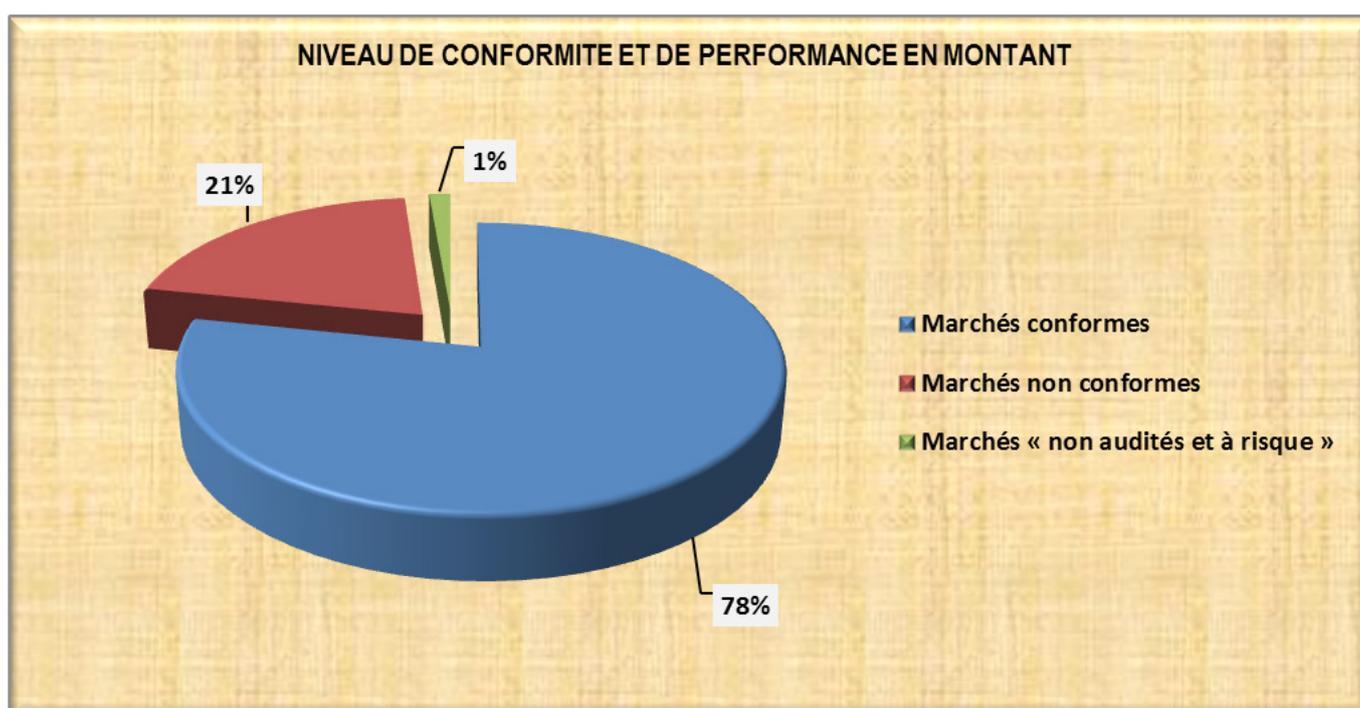
Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	231	74%	94 577 575 781	78%
Marchés non conformes	68	22%	24 680 772 033	21%
Marchés « non audités et à risque »	11	4%	1 608 754 795	1%
Total	310	100%	120 867 102 609	100%

La mission est arrivée à la conclusion que sur les 310 marchés passés par les 85 Autorités Contractantes, pour :

- ✓ **74% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés** sont conformes aux procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ✓ **22% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés ne sont pas conformes** aux dispositions prescrites par le Code des Marchés Publics ;
- ✓ **4% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés** sont non audités et à risque.



Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant



Les données statistiques individuelles obtenues par chaque autorité contractante sont présentées à l'annexe 3 du rapport de synthèse publié.

III. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES

- A. **Améliorations constatées dans la mise en place des systèmes physiques de classement et d'archivage des documents relatifs au processus de planification, de passation et de gestion des marchés publics malgré des progrès à réaliser au niveau de certaines Autorités Contractantes.**

La mission a noté avec satisfaction, dans l'ensemble, la disponibilité des documents requis pour son analyse. Cependant, des progrès restent à faire pour 19% des Autorités Contractantes. En effet, trente (30) marchés, soit 10% du nombre total de l'échantillon des marchés retenus ont été audités bien que certains documents n'ont pu être mis à la disposition de la mission lors de son passage.

Par contre dix marchés (10) marchés, soit 3% présentaient une carence documentaire qui n'a pas permis l'audit desdits marchés. Ce constat concerne principalement les Autorités Contractantes suivantes :

Tableau 3 : Autorité Contractante dont le système de classement nécessite des améliorations

Autorité contractante	Nombre des marchés à auditer	Montant	Nombre des marchés audités avec carence documentaire	Montant des marchés audités avec carence documentaire	Nombre des marchés non mis à disposition	Niveau de carence documentaire (marchés non mis à disposition)	Montant du Niveau de carence documentaire	Niveau de carence documentaire en montant
Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)	1	148 680 385	1	148 680 385	0	0%	0	0%
Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	6	5 756 255 789	5	5 530 534 656	1	20	225 721 133	4%
Département de Guidan Roudji (D/GR)	2	155 114 900	2	155 114 900	0	0%	0	0%
Commune Rurale de DOGO (CR/DOGO)	2	120 081 031	2	120 081 031	0	0%	0	0%
Commune Rurale de Kornaka (CR/KNK)	2	205 405 000	1	175 575 000	0	0%	0	0%
Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)	6	464 243 000	5	419 243 000	1	2%	45 000 000	10%
Ministère de l'Agriculture (MA)	2	680 470 000	2	680 470 000	0	0%	0	0%
Ministère de l'Equipeement (ME)	6	5 750 951 164	6	5 750 951 164	0	0%	0	0%
Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	2	114 449 797	2	114 449 797	0	0%	0	0%
Préfecture de Tchiro	1	22 538 250	0	0	1	100%	22 538 250	100%
Haute Cours de la Justice (HCJ)	1	96 151 260	0	0	1	100%	96 151 260	100%
Préfectures/TI	1	14 040 000	0	0	1	100%	14 040 000	100%
Préfectures/MI	2	48 904 330	0	0	2	100%	48 904 330	100%
Préfectures/Konni	1	77 563 400	1	77 563 400	0	0%	0	0%
Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage au Niger (PIME-LAN)	4	384 207 000	2	312 154 500	2	50%	72 052 500	19%
Ministère du Pétrole (MP)	2	219 892 151	1	69 892 151	1	50%	150 000 000	68%

B. Absence de preuve de l'approbation par la DGCMP/OB (ou des bailleurs de fonds éventuels) des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés.

En effet, des autorités contractantes, soit vingt pourcent (20%), en violation de l'article 26 du code des marchés publics, n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve

de l'approbation par la DGCMP/OB, de leurs plans initiaux prévisionnels annuels de passation ou leurs plans révisés. La mission constate que ces marchés concernent ceux passés par Appel d'offres ouvert, Appel d'offres restreint, Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) atteints les seuils visés à l'alinéa 1 de l'article 5 du code des marchés publics. Les principales Autorités Contractantes concernées sont :

Tableau 4 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMP/OB des plans prévisionnels annuels de passation des marchés

N°	Autorités contractantes	Nombre des marchés	Montant des marchés
1	Agence du Barrage de Kandadji (ABK)	3	6 244 542 537
2	Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI)	1	47 124 840
3	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	3	381 182 831
4	Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)	1	148 680 385
5	Département de Guidan Roundji (D/GR)	2	155 114 900
6	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)	1	183 869 750
7	Commune Rurale de DOGO (CR/DOGO)	2	120 081 031
8	Conseil Régional de Tahoua (CR-TA)	3	76 393 500
9	Conseil Régional de Tillabéri (CR-TI)	2	78 063 388
10	Commune Urbaine d'Arlit (CU-Arlit)	2	115 199 914
11	Commune Urbaine de Magaria (CU/MAG)	2	74 438 414
12	Hôpital de Reference de Maradi (HRM)	4	266 820 934
13	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	2	1 390 116 570
14	Niger-Télécom (NT)	8	2 843 344 411
15	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC)	1	69 748 000
16	Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PE-JIP)	2	114 449 797
17	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Élevage au Niger (PIMELAN)	3	108 407 000,00
18	Projet de Soutien à l'Enseignement Bilingue Franco Arabe (PROSEB/FA)	2	2 736 060 000
TOTAL		43	15153638202

C. Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics

✓ **Insuffisances dans le processus d'information à l'égard des tiers :**

La mission note l'inexistence de preuves d'information à l'égard des soumissionnaires non-retenus (article 97 du décret 2016-641/PRN/PM).

Tableau 5 : Liste des marchés dont les soumissionnaires non-retenus n'ont pas été informés

Objet	Structure	Titulaire	Mode de passation	Montant adjudication
Marché N°126/21/MF/DGCMP/OB relatif à la fourniture par commande du : nescafé et lait en poudre au centre des œuvres universitaires (CNOU) : lot 1	CNOU	ETS YACOUBOU MAMANE	Appel d'Offres National	197 112 000
Marché N°001/MAG/SG/DGA/DGR/DMP/DSP/2021 relatif à la Fourniture de semences de mil, Sorgho, maïs et niébé en lots - Régions de Tahoua et Tillabéri	MA	Entreprise Adamou Oumarou (EAO)	Appel d'Offres National	180 470 000
Marché N°001/2021/PIMELAN relatif à la Fourniture de 12 véhicules 4*4 double cabine	PIMELAN	NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE	APPEL D'OFFRES OUVERT	275 800 000
MARCHE N°0013/2021/PIMELAN relatif au RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'ELABORATION DE CENT (100) BUSINESS PLANS AU TITRE DE LA REGION DE TILLABERY	PIMELAN	GROUPEMENT DE CONSULTANTS CONDUIT PAR M. SOWOU, Qt. RECA-SEMENT	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	35 000 000

D. Retard de publication du PPM :

La mission note que 100% des AC auditées publient le PPM en retard, contrairement à l'article 2 de l'arrêté 136/PRN/ARMP du 24/07/2017 qui préconise son établissement au plus tard le 1er décembre de l'exercice budgétaire N-1 et la publication de la version validée par la DGCMP/OB au plus tard le 31 décembre de l'année N-1.

E. Non-application du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 :

La mission a noté que les marchés exécutés sur financement propre de certaines AC sont passés conformément à leurs procédures internes d'acquisition des biens et services. Il s'agit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de Niger Telecom (NT). Mais la procédure mise en œuvre n'est pas en phase avec les dispositions législatives et réglementaires régissant la passation des marchés publics au Niger notamment le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour les raisons suivantes :

- ✓ La CNSS et le Niger Telecoms, en tant que société d'État et donc à participation financière publique et bénéficiant entre autres, de la garantie morale de l'État rentrent, à ce titre, dans le champ d'application des autorités contractantes citées à l'article 2 du décret 2016-64/PRN/PM du 1er décembre /2016 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Elle a noté aussi que la procédure de passation des marchés de Niger Télécoms n'est pas en phase avec les dispositions législatives et réglementaires régissant la passation des marchés publics au Niger notamment le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016. Cependant Niger Télécoms en tant que société d'État et donc à participation financière publique et bénéficie entre autres, de la garantie morale de l'État et donc à ce titre rentre dans le champ d'application des autorités contractantes citées à l'article 2 du décret 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics et délégations de service public.

F. La non délivrance de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis

La mission a relevé que 100% des Autorités Contractantes ne remettaient pas de récépissé aux candidats lors du dépôt de leurs offres.

G. Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive. 4.1.3. Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses

Contrairement aux dispositions des articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note l'absence de preuve de publication des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés. La mission a noté, dans la plupart des cas une méconnaissance de ces textes par des Autorités Contractantes. Il ressort que 96% des Autorités Contractantes n'ont pas respecté ces exigences du code des marchés publics sur la publication des avis d'attribution provisoire et définitive. Il y a 4% des AC qui ont publiés l'avis d'attribution définitive à savoir : le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et de Crises Alimentaires (DNP-GCA), le Ministère des Finances (MF) et le Ministère de l'Agriculture (MA) ont publiés l'avis d'attribution définitive.

H. Non-conformité du recours à l'entente directe

La mission constate la non-conformité du recours à l'entente directe des marchés cités ci-dessous, conformément aux articles 51 et 52 du décret 2016-641.

Tableau 6 : Liste des marchés passés par entente directe non-conformes aux articles 51 et 52 du décret 2016-641 portant Code des Marchés Publics

N°	Objet	Montant
1	MARCHE N°010/CNSS : Études architecturales et techniques, contrôle des travaux de construction d'un immeuble de rapport type R+2 sis au quartier Nouveau Marché de Niamey	57 466 306,00
2	MARCHE N°066/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Assistance à Maitre d'Ouvrage Délégué dans le cadre des travaux de construction d'une aérogare et salon d'honneur à l'aéroport de Diffa (travaux complémentaires)	17 898 625,00
3	MARCHE N°078/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux de construction de la Tribune officielle de Diffa (Travaux complémentaires)	132 797 509,00
4	MARCHE N°064/2020/DN/MDUL/SG/DGUPL/DMP-DSP Travaux de construction des caniveaux C20 à Diffa	146 589 512,00
5	MARCHE N°068/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux complémentaires de construction de la nouvelle case de passage présidentielle de Diffa	167 812 503,00
6	MARCHE N°065/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux de construction des infrastructures de l'Université de Diffa (construction mur de clôture et portique d'entrée)	174 992 657,00
7	MARCHE N°069/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux complémentaires de construction d'une Aérogare et Salon d'honneur à l'Aéroport de Diffa	210 487 833,00
8	MARCHE N°077/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux de construction de la Tribune de Diffa (Travaux complémentaires)	249 478 454,00
9	MARCHE N°079/2020/DN/MUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux complémentaires de construction d'une aérogare et salon d'honneur à Diffa (construction de la tour de contrôle)	871 477 343,00
10	Marché N°0064/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires 3G pour les régions.	435 227 470,00
11	Marché N°0066/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires BTS 2G/3G pour les régions	460 481 814,00

12	Marché N°0000015/NIGER TELECOMS/DFC/2021 FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE DIX (10) ASR920-24 (FULL EQUIPE) ET UN (1) CISCO ASA 5585 (F EQUIPE)	1 290 000 000,00
13	N°0000012/NIGERTELECOMS/DFC/2021 FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE TROIS CENT (3000) WIFI HIGH END CPEs	450 000 000,00
14	Marché de fourniture des kits de cathéters de dialyse adulte et voie centrale adulte	136 052 041,00
15	Marché de fourniture de produits pharmaceutiques	90 924 000,00

I. Non-publication de l'additif au PPM

La mission constate la non-publication du PPM contrairement aux exigences de l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM. Vingt-huit pour cent (28%) des AC sont concernées à savoir :

Tableau 7 :

N°	Autorités Contractantes
1	Agence Nationale pour la Société de l'Information
2	Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)
3	Département de Guidan Roudji (D/GR)
4	Commune Rurale de Tibiri (CR-TIBIRI)
5	Conseil Régional de Dosso (CR-DO)
6	Commune Rurale de Kornaka (CR/KNK)
7	Centre Régional Des Œuvres Universitaires d'Agadez (CROU-AZ)
8	Conseil Régional de Tillabéri (CR-TI)
9	Commune Urbaine d'Arlit (CU-Arlit)
10	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)
11	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)
12	Direction Régionale de l'Education Nationale de Dosso (DREN-DO)
13	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri (DRHA-TI)
14	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Zinder (DRHA-ZR)
15	Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)
16	Gouvernorat de Diffa (GOUVERNORAT/DA)
17	Ministère du Pétrole (MP)
18	Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)
19	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage au Niger (PIMELAN)
20	Préfecture de Birni N'Konni (PREFECTURE/B'KONNI)
21	Préfecture de Tchiro
22	Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)

J. Utilisation des procédures non-conformes

- ✓ Agence Nationale de l'Économie des Conférences (ANEC) : En tenant compte de son objet et des dispositions prescrites par les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté 221/PM/ARMP, la mission constate l'absence du représentant du ministère des finances dans la composition de la COPA concernant le Marché n°003/2021/NET-INF-C/ANEC ;
- ✓ Fonds d'Entretien Routier (FER) : En tenant compte de son objet et des dispositions

prescrites par les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté 221/PM/ARMP, la mission constate l'absence d'un représentant de l'administration de la Chambre de Commerce et de l'Industrie;

- ✓ Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC) : la mission note l'absence de l'expert du domaine conformément à l'article 34 de l'arrêté 221/PM/ARMP pour le marché relatif à la fourniture de cent quatre-vingt (188) parcelles au profit des agents de l'ONPPC (DRP).

K. **Irrégularité dans la détermination du montant de la caution de soumission:** Contrairement aux exigences de l'article 127 du décret 2016-641/PRN/PM la mission constate que le MISPDACR a exigé dans les dossiers d'appel à concurrence que les soumissionnaires fournissent comme caution de soumission, deux pour cent (2%) du montant de leur offre. Ce qui est contraire aux exigences de l'article précité qui dispose que le montant de la caution de soumission doit être compris entre 1 et 3% du montant prévisionnel HT du marché inscrit au PPM.

L. **Non-respect du délai de publication de l'appel d'offre :**

La mission constate que le délai réglementaire de trente (30) jours pour la transmission des offres n'est pas régulièrement respecté par les AC suivantes : l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER), la Direction Régionale de l'Elevage de Maradi (DREL-MI), Ministère des Enseignements Supérieurs de La Recherche et de l'Innovation (MES/RI), le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA). Les différents DAON concernés sont :

- ✓ Marché N°2021/35/AMODER : Date de la lettre d'invitation 08/07/2021 date limite de dépôt : 29/07/2021 soit 21 jours calendaires) - Marché N°2021/34/AMODER (date de la lettre d'invitation 08/07/2021 date limite de dépôt : 29/07/2021 soit 21 jours calendaires) ;
- ✓ Marché n°014/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la formation en OIT germe, éducation financière et en compétence de vie dans deux (2) communes d'intervention du PARCA (N'Guigmi et Diffa) dans la Région de Diffa (date de transmission 13/05/2021 date de dépôt des plis : 19/05/2021 soit 5 jours);
- ✓ Marché N°004/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la mobilisation, sensibilisation et enregistrement des bénéficiaires dans les deux (2) communes d'intervention du PARCA (N'Guigmi et Diffa), région de Diffa (date de transmission 01/12/2020 date de dépôt des plis : 08/12/2020 soit 7 jours);
- ✓ Marché 019/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la formation des bénéficiaires du Projet PARCA en OIT GERME, en atelier en compétences de Vie (ACV) et en éducation financière dans les deux (02) communes d'intervention du PARCA (Tillia/Tahoua et Tondikiwindi/Tillabéri (date de transmission de la lettre 17/05/2021, date de dépôt des plis 24/05/2021 soit 7 jours);
- ✓ Marché 022/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Recrutement des ONG ou Associations de Développement pour la formation des bénéficiaires du projet PARCA en OIT GERME, en atelier en compétences de Vie (ACV) et en éducation financière dans 4 communes d'intervention du PARCA, région de Diffa (Bosso) (date de transmission 17/05/2021, date de dépôt des plis 24/05/2021 soit 7 jours);
- ✓ Marché 002/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Appui à la mobilisation et à la sécurité du foncier pour les bénéficiaires du PARCA dans les communes d'intervention du Projet (date de transmission 01/12/2021, date de dépôt des plis 08/12/2021 soit 7 jours);
- ✓ Marché 018/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la formation

en OIT GERME éducation financière et en compétences de Vie (ACV) dans les deux (02) communes d'intervention du PARCA (Foulatari et Gueskérou), Région de Diffa (date de transmission 17/05/2021, date de dépôt des plis 24/05/2021 soit 7 jours) Page 46 RAPPORT DEFINITIF DE SYNTHESE D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2021 GROUPEMENT ICP SARL – MAC Consulting SARL.

❖ **Signature du marché par une personne autre que la PRMP :**

Contrairement aux exigences de l'article 11 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP, qui dispose entre autre que « la PRMP peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché », la mission a constaté que le Marché n°631/21/MF/DGCMP/OB Travaux de construction des trois (03) antennes régionales de l'ARMP (lot1) a été signé par le Secrétaire Exécutif par intérim en lieu et place du Secrétaire Exécutif, PRMP de l'institution.

❖ **Non-soumission des marchés au contrôle de conformité de la DGCMP/OB :**

La mission a noté contrairement aux exigences de l'article 174 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP que les marchés ne sont pas soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/OB. La mission déclare donc non-conforme à la législation les marchés ci-dessous quoiqu'ils aient été passés conformément au manuel des procédures internes de l'institution malgré quelques insuffisances.

Tableau 8 : Liste des marchés non-soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/OB

Référence du marché	Montant du marché
N°009/CNSS de Fourniture de matériel roulant	268 325 000
Marché 007_2021_PIMELAN Recrutement d'un cabinet international charge de l'étude d'identification des acheteurs des produits d'agriculture, d'élevage et d'aquaculture a fort potentiel pour PIMELAN	37 052 500
PI_0013_2021_PIMELAN Recrutement d'un cabinet pour une assistance technique dans l'élaboration de cent (100) business plans au titre de la région de Tillabery	35 000 000
TOTAL	340 377 500

❖ **Non-soumission du rapport d'évaluation technique à l'avis de conformité du Contrôleur des marchés publics :**

La mission constate que lors de l'évaluation du Marché n°0021/21/MF/DGCMP/OB Élaboration de la stratégie et du plan de communication dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, le rapport d'évaluation technique des offres n'a pas été soumis à l'avis de conformité du contrôleur des marchés publics avant la poursuite du processus notamment l'ouverture des offres financières.

❖ **Absence de preuve de communication préalable de certains marchés en Conseil des Ministres :**

Contrairement aux exigences de l'article 13 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 portant seuil dans le cadre de la passation des marchés publics, la mission constate lors de son passage, l'inexistence de preuves de communication en Conseil des Ministres des marchés ci-dessous avant approbation par l'autorité compétente.

Tableau 9 : Liste des marchés dont l'existence des preuves de communication en Conseil des Ministres n'ont pas été mises à la disposition de la mission lors de son passage

Référence du marché	Montant du marché
Contrat N°043/DPD/CNE 1188/AFD/2021 Assistance à la maîtrise d'ouvrage (Supervision des travaux pour le dispatching national du Centre National de Conduite)	986 864 348,00
CONTRAT N°70/SACM/SG/20 Fourniture de matériel éclairage public Diffa N'Glaa	1 358 150 570,00
MARCHE N°030/DPD/NELACEP/2021 Travaux d'extension, densification et renforcement des réseaux HTA/BT à Maradi, création de trois (3) départs HTA issus du poste Niamey Nord, renforcement et densification du réseau BT autour des nouveaux postes de distribution construits en coupure	2 355 116 376,00
MARCHE N°029/DPD/NELACEP/2021 Extension, renforcement et densification des réseaux de distribution d'Agadez, de Tahoua et réhabilitation de 38 postes à Niamey (lot1)	2 734 623 937,00
MARCHE N°069/DPD/BAD/ER-WAPP/2021 Electrification de 74 localités dans les communes urbaines et rurales de Dioudou, Karakara, Karguibangou, Farey, Sambéra, Yélou, Tanda, Gollé, Tounouga et Gaya de la région de Dosso (Lot 1)	3 603 714 176,00
MARCHE N°070/DPD/BAD/ER-WAPP/2021 Electrification de 78 localités dans les communes urbaines et rurales de Dosso, Birni, N'gonga, Fakara, Fabirdji, Gollé, Karguibangou, Garantchédey, Koygolo, Dantchandou, Harikanassou, Kankandi, Koré Mairoua et Kouré des régions de Dosso et de Tillab	4 620 650 803,00
TOTAL	15 659 120 210,00

❖ Non-approbation du marché par l'autorité compétente :

La mission note la non-approbation des marchés exécutés sur financement des bailleurs des fonds non soumis aux procédures des bailleurs par l'autorité compétente (article 9 de l'arrêté 0219/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public et article 99 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics). Par conséquent, la mission constate la nullité de ces procédures. Les AC concernées sont : la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le Niger-Télécom.

❖ Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des plis :

La mission constate un délai de 25 à 29 jours sur l'ensemble de deux marchés passés par ANEC. À titre d'exemple :

- ✓ Marché N°002/2020/R-CHAP/ANEC « Travaux de renforcement des chapiteaux du Palais de Congrès » : Date de publication de l'AOO 16/10/2020 ; Date limite de dépôt des offres 14/11/2020 ; Soit un délai de 29 jours ;
- ✓ Marché N°003/2021/NET-INF-C/ANEC « Fourniture de service de nettoyage, d'entretien et de ramassage des ordures du palais de congrès (PG) » : Date de publication de l'AOO 24/03/2021 ; Date limite de dépôt des offres 22/04/2021 ; Soit un délai 29 jours ;
- ✓ MARCHE N°001/CFGCT/ENA Achat et livraison d'un véhicule : Date de publication de l'Avis d'Appel Public à Candidature 27/11/2020 et la date limite des dépôts le 21/12/2020 soit un délai de 25 jour calendaire.

En outre, la mission constate le non-respect du délai réglementaire de 7 à 15 jours calendaires fixé pour le dépôt des plis dans le cas d'une procédure de Demande de Renseignement des Prix MARCHE N°001/CFGCT/ENA achat et livraison d'un véhicule ; Date de publication de l'Avis d'Appel Public à Candidature 27/11/2020 et la date limite des dépôts le 21/12/2020 soit un délai de 25 jour calendaire.

❖ Mise en exécution du marché avant approbation :

La mission constate donc sa mise en exécution avant approbation contrairement aux exigences de l'article 101 du décret 2016-641 qui stipulent que le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire or la notification intervient après approbation par l'autorité compétente (article 100 décret 2016-641). À titre d'exemple : La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) : tous les marchés à l'exception du marché N°020/CENI/2021 portant sur Impression de 718 491 bulletins pour l'Élection Présidentielle 2ème Tour des régions d'Agadez et Diffa ont été exécutés avant leur approbation par l'autorité compétente.

- ✓ MARCHE N°032/CENI/2021, Impression de 3 084 611 bulletins de vote l'Élection Présidentielle 2ème Tour a été réceptionné le 06/02/2021 et approuvé le 01/04/2021 ;
- ✓ MARCHE N°116/CENI/2020 Fourniture de 32 350 kits des Membres des bureaux de vote + trousse (Élections législative et Présidentielle 1er tour) ;
- ✓ MARCHE N°185/CENI/2020 Impression de 9 360 000 bulletins et 1 404 000 spécimens pour les élections municipales ; • MARCHE N°032/CENI/2021, Impression de 3 084 611 bulletins de vote l'Élection Présidentielle 2ème Tour a été réceptionné le 06/02/2021 et approuvé le 01/04/2021 ;
- ✓ MARCHE N°116/CENI/2020 Fourniture de 32 350 kits des Membres des bureaux de vote + trousse (Élections législative et Présidentielle 1er tour) ;
- ✓ MARCHE N°185/CENI/2020 Impression de 9 360 000 bulletins et 1 404 000 spécimens pour les élections municipales.
- ✓ L'Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC) :
- ✓ Marché de fourniture des kits de cathéters de dialyse adulte et voie centrale adulte, Approuvé par le Président du Conseil d'Administration de l'ONPPC le 27/04/2021 ; Enregistré le 29/04/2021 ; Réception de la facture : 09/02/2021 ; Notification écrite du marché : 23/02/2021 ; Paiements par ordre de virement : 22/02/2021.

❖ Absence de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres :

Contrairement aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020, une commission permanente de dépouillement et d'analyse des offres créée par décision n°0532CNSS du 31 Mai 2006 joue le rôle de la COPA, COPE et CONEG.

❖ Avis d'Appel d'Offres :

La mission n'a pas disposé du support de publication de l'AO conformément à l'article 68 du décret 2016-641/PRN/PM. Les AC concernées sont:

Tableau 10

N°	Autorités Contractantes
1	Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)
2	Département de Guidan Roumdji (D/GR)
3	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)
4	Commune Rurale de Kornaka (CR/KNK)
5	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)
6	Ministère de l'Équipement (ME)
7	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC)
8	Préfecture de Tchiro
9	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale de Diffa (PRODAF/DA)

❖ Fractionnements des dépenses

La mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagées par des ordonnateurs respectifs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La conséquence du morcellement de la commande publique concernant ces marchés identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple : des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte, Ouverte ou Appel d'Offre Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de quatre (04) et représentent un montant total d'un milliard quatorze millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent onze (1 014 094 411) francs CFA, soit 0,84% du montant total des marchés audités. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics.

Tableau 11 : Constats sur les fractionnements des dépenses faits par une Autorité Contractante
✓ Niger-Télécom (NT)

Numéro de référence	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC
Marché N°047/NT/DFC/2021 Fourniture de trois (3) TN12 RAU 201 HUAWEI OPTIX OSN 8800 NUMBER 03030 YCE	Demande de Cotation	Ets EB (Etablissement Berthe)	59 373 027
Marché N°052/NT/DFC/2021 Fourniture de trois (3) TN12 RAU 201 HUAWEI OPTIX OSN 8800 NUMBER 03030 YCE	Demande de Cotation	Ets EB (Etablissement Berthe)	59 012 100
Marché N°0064/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires 3G pour les régions.	Entente Directe	Ets GABS Télécommunication	435 227 470
Marché N°0066/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires BTS 2G/3G pour les régions	Entente Directe	Ets GABS Télécommunication	460 481 814
Total			1 014 094 411

❖ Des marchés à risque.

La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. La mission s'étonne que certains de ces marchés, pour lesquels des documents n'ont pu être mis à disposition, portent sur des montants importants :

Tableau 12 : Marchés à risque

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°02/CU-GR/2021	Réhabilitation d'une mini-AEP multi-villages à Garin Kiabèye dans la commune urbaine de Tibiri Gobir, département de Guidan Roudjji, région de Maradi-LOT N°2	141 979 900,00	Demandes de Cotation (DC)
2	MARCHE N°04/CU-GR/2021	Suivi contrôle des travaux de réalisation de 2 mini-AEP multi-villages à Garin Kiapèye et Doumana Sarkin Fawa, ...et le branchement en eau du village de Garin Bouweye dans les cinq (5) communes du département de Guidan Roudjji	13 135 000,00	Appel d'Offres National

✓ CU Guidan Roundji

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°02/CU-GR/2021	Réhabilitation d'une mini-AEP multi-villages à Garin Kiabèye dans la commune urbaine de Tibiri Gobir, département de Guidan Roundji, région de Maradi-LOT N°2	141 979 900,00	Demandes de Cotation (DC)
2	MARCHE N°04/CU-GR/2021	Suivi contrôle des travaux de réalisation de 2 mini-AEP multi-villages à Garin Kiapey et Doumana Sarkin Fawa, ...et le branchement en eau du village de Garin Bouweye dans les cinq (5) communes du département de Guidan Roundji	13 135 000,00	Appel d'Offres National

✓ Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°020/CENI/2021	Impression de 718 491 bulletins pour l'élection Présidentielle 2ème Tour des régions d'Agadez et Diffa	225 721 133,00	Marché négocié par Entente Directe

✓ FAFPA

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	001 PART/FAFPA/BIOELEC/FP/2021	Formation à la demande de 40 jeunes sur l'installation d'une unité de production des groupes électrogènes à énergie renouvelable	45 000 000,00	Appel d'Offres National

✓ HCJ

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°001/2021/HCJ/DMP/A	Acquisition de matériel roulant haut standing au profit de la HCJ	96 151 260,00	Appel d'Offres Restreint

✓ Ministère de l'Agriculture

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	001/MAG/SG/DGA/DGR/DMP/DSP/2021	Fourniture de semences de mil, Sorgho, maïs et niébé en lots - Régions de Tahoua et Tillabéri	180 470 000,00	Appel d'Offres National
2	Marché n°0093/21/MF/DGCMP/OB	Fourniture et livraison de 1750 tonnes de son de blé dont 750 tonnes pour la région de Diffa et 1000 tonnes pour la région de Tillabéri	500 000 000,00	Marché négocié par Entente Directe

✓ Ministère du Pétrole

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°30/MPe/2020	Mission d'assistance pour la réalisation d'un audit des coûts pétroliers de l'Autorité Exclusive de Recherche portant sur le bloc de Kafra	150 000 000,00	Appel d'Offres International

✓ PEJIP

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°23/2021/UCP/PEJIP	Formation de 3437 groupements de bénéficiaires en compétence de vie commune dans 50 villages, relevant de 3 communes cibles du projet dans la zone de Niamey, Dosso et Tillabéri au titre de l'année 2021	54 415 130,00	Appel d'Offres National
2	CONTRAT N°16/2021/UCP/PEJIP	Animer des séances de sensibilisation communautaire dans les villages relevant de 6 communes d'intervention du PEJIP au titre de la zone de Maradi, Zinder et Diffa et dans les villages relevant de 3 communes d'intervention du PEJIP au titre des régions	60 034 667,00	Appel d'Offres National

✓ PIMELAN

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	0013/2021/PIMELAN	Recrutement d'un cabinet pour une assistance technique dans l'élaboration de cent (100) business plans au titre de la région de Tillabéri	35 000 000,00	Appel d'Offres National
2	CONTRAT N°002/2021	Fourniture de 12 véhicules 4*4 double cabine	275 800 000,00	Appel d'Offres National

✓ Préfecture de Tchiro

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°002/IEP/TCHIRO/2021	Fourniture vivres et alimentation/cantine-scolaire	22 538 250,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)

✓ Préfecture de Tillabéri

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°01/2020/DDHA/DG	Travaux de réalisation d'une (01) mini adduction d'eau potable AEP multi-village de Tassia, commune rurale de Dargol, département de Gothèye, région de Tillabéri	148 680 385,00	Appel d'Offres National

❖ **Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert**

Appel d'Offres Restreints

La revue concernant la procédure d'appel d'offres restreint a porté sur quatorze (14) marchés passés respectivement par :

- ✓ Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ; - Conseil Régional de Tahoua (CR-TA) : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- ✓ Ministère de l'Équipement (ME) : 3 marchés. Ils ont été passés non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- ✓ Ministère des Finances (MF) : 1 marché. Il a été passé non conforme aux exigences de

l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;

- ✓ Programme de Promotion de l'Éducation et de l'Emploi (PP2E) : 2 marchés. Ils ont été passés conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- ✓ Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP) : 1 marché. Il a été passé non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- ✓ HCJ : 1 marché. Il n'a pas été mis à disposition.

Tableau 13: Constats sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreints

Autorités Contractantes	Nombre de marché passé par AOR	Nombre de marché conforme	Nombre de marché non conforme	Nombre de marché non audité et à risque	Nombre de marché non mis à disposition
Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	1	1	0	0	0
Conseil Régional de Tahoua (CR-TA)	1	1	0	0	0
Ministère de l'Équipement (ME)	3	0	3	0	0
Ministère des Finances (MF)	1	0	1	0	0
Programme de Promotion de l'Éducation et de l'Emploi (PP2E)	2	2	0	0	0
Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)	1	0	1	0	0
HCJ	1	0	0	0	1
TOTAL	10	4	5	0	1

- ❖ **Marchés passés par Entente Directe** : Cent vingt-deux (122) marchés ont été passés selon la procédure d'entente directe sur l'ensemble de l'échantillon retenu. Il ressort de notre analyse que sur l'ensemble de ces marchés :
 - ✓ Quatre-vingt-sept (87) représentant 44% de l'échantillon pour un montant de 52 946 375 385 F CFA sont passés conformes aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM ;
 - ✓ Trente-deux (32) représentant 12% de l'échantillon pour un montant de 14 001 903 009 F CFA ne sont pas fondés sur des bases légales ;
 - ✓ Trois (3) représentant 1% de l'échantillon pour un montant de 614 449 797 F CFA n'a pas été mis à disposition.

Tableau 14 : Constats sur les marchés passés par Entente Directe

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI)	18 152 000	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	5 756 255 789	6	0	6	0	0	<p>Les marchés sont non conformes parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été livré le 25/12/2020 avant même l'approbation du contrat le 21/01/2021 ; -absence de la preuve de transmission à la DGCM/OB pour le contrôle a posteriori conformément à l'article 7 du Décret N°2020-735/PRN/PM/MISP/D/ACR du 25/09/2020 - Absence des de la clause d'acceptation à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations et de la disposition relative aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis conformément aux articles 52.2 et 52.3 du N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (CFS)	97 258 913	4	1	3	0	0	La mission juge non-conforme à la législation. - Le marché n'a pas été mentionné dans le PPM - Le marché n'a pas été soumis au contrôle posteriori de la DGCMP/OB - Absence des clauses d'acceptation à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations
CNSS	57 466 306	1	0	1	0	0	La mission juge non-conforme à la législation. - Absence PPM conformément à l'article 26 du décret 2016-641/PRN/PM - Absence de l'ANO de la DGCMP/OB sur le PPM initial conformément à l'article 26 du décret 2016-641/PRN/PM - Absence de la lettre adressée à la DGCMP/EFDG-CMP/OB conformément à l'Article 52 du décret 2016-641/PRN/PM - Absence de l'ANO de la DGCMP/OB 52 du Code des marchés publics
Conseil Régional de Dosso (CR-DO)	44 390 000	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Cabinet de la Présidence de la République	1 637 363 130	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et de Crises Alimentaires (DNP-GCA)	2 458 637 500	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
DRH/A/MI	148 660 750	1	1				La mission juge conforme à la législation.
Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri (DRHA-TI)	1 111 987 587	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
DRH/A/ZR	1 998 959 620	8	0	8	0	0	La mission juge non-conforme à la législation. - Absence de l'ANO de la DG-CMP/OB 52 du Code des marchés publics
Fonds Commun d'Appui à la Mise en Œuvre du Plan de Développement Sanitaire (FC-PDS)	347899380	5	5	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Gouvernorat de Diffa (GOUVERNORAT/DA)	318 684 200	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Hôpital de Référence de Maradi (HRM)	149 347 198	2	2	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Projet Learning Improvement for Results in Education (LIRE)	34 748 000	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de l'Agriculture (MA)	500 000 000	1	0	0	1	0	Le marché est déclaré non audité pour carence documentaire et non mis à disposition de l'ANO de la DGCMP/OB - Bailleur
Ministère des Finances (MF)	2 495 000 000	3	3	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de la Défense Nationale (MDN)	18 034 448 895	6	6	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement (MDUL)	1 971 534 436	8	0	8	0	0	La mission juge non-conforme à la législation, l'avis de non objection de la DGCMP/ OB sur l'utilisation de la procédure au regard de la non-conformité du motif avec les exigences de l'article 51 du décret 2016-641 /PRN/PM du 01/12/2016
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	729 992 658	2	2	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	6 599 732 882	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDACR)	10 239 825 000	6	6	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
M/Justice	132 210 000	1	1				La mission juge conforme à la législation.
Ministère de la santé publique (MSP)	1 689 526 073	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	2 414 113 428,00	3	2	1	0	0	La mission juge non conforme parce que : - la procédure n'a pas été soumise à l'ANO de la DGCMP/OB
Niger-Télécom (NT)	2 635 709 284	4	0	4	0	0	La mission juge non conforme parce que : - la procédure n'a pas été soumise à l'ANO de la DGCMP/OB
Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC)	226 976 041	2	1	1	0	0	La mission juge non conforme parce que : - la procédure n'a pas été soumise à l'ANO de la DGCMP/OB

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)	4 119 050 000	5	5	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	114 449 797	2	0	0	2	0	Les 2 marchés ont été déclarés non audite pour carence documentaire et non mis à disposition de l'ANO de la DGC-MP/OB - Bailleur
Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain (PGRC-DU)	699883174	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Programme de Promotion de l'Education et de l'Emploi (PP2E)	627550150	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Programme de Développement de l'Agriculture Familiale de Zinder (PRODAF/ZR)	152 916 000	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Nombre Total		122	87	32	3	0	
Montant Total		67 562 728 191	52 946 375 385	14 001 903 009	614 449 797		

Il résulte du tableau ci-dessus que le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à six cent quatorze millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (614 449 797) francs CFA.

❖ **CONSTATS LIES A LA GESTION INSTITUTIONNELLE ET OPERATIONNELLE DES MARCHES PUBLICS :**

✓ **Absence de notification du marché aux titulaires :**

La mission a constaté que certains marchés approuvés ne sont pas formellement notifiés aux titulaires au moyen d'une correspondance portant accusé de réception contrairement aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641. Les titulaires sont directement joints par téléphone pour retirer les contrats. Cet état de chose n'est pas de nature à faciliter le décompte du délai d'exécution des prestations.

❖ **Long délai pour l'approbation du marché :**

La mission constate le non-respect du délai réglementaire de 7 jours ouvrables fixés pour approuver les marchés à compter de la réception du dossier par l'autorité approbatrice contrairement à l'article 15 de l'arrêté 136 du 24/07/2017. A titre d'exemple :

- ✓ MARCHE N°118/21/MF/DGCMP/OB Acquisition de trente-cinq (35) véhicules Toyota pick-up Land Cruiser au profit de la DGD ;
- ✓ MARCHE N°117/21/MF/DGCMP/OB Acquisition de trente-cinq (35) véhicules Toyota pick-up Land Cruiser au profit de la DGD ;

- ✓ Marché N°008/URGP/PRODAF/DA/2021 Fournitures de Semences intrants de mise en place de CEP dans la région de DIFFA ;
- ✓ Marché : N°216/21/MF/DGCMP/OB TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SEUIL DE RECHARGE DE LA NAPPE A ZAZAO (OH2) DANS LE PDE DE DAMAGARAM TAKAYA, COMMUNE RURALE DAMAGARAM TAKAYA, DEPARTEMENT DAMAGARAM TAKAYA, REGION DE ZINDER ;
- ✓ Marché N°0024/21/MF/DGCMP/OB TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE GADAMAGEMA (17,85KM) DANS LE RÔLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE BANDE, REGION DE ZINDER LOT N°4.

❖ **Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics**

Tableau 15 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
1.	La personne Responsable des marchés Publics a-t-elle été désignée par décret pris par le Premier ministre ?	Article 11 du code décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016	Aucune preuve n'a été rapportée mais nos échanges avec les Autorités Contractantes respectives indiquent que la PRMP est nommé par Décret. Le DMP qui est nommé par Décret conformément aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.
2.	Commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des Marchés (COPA)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une COPA est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
3.	Commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPE)	Les membres de la COPE sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés en dessous du seuil, une COPE est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
4.	Comité d'Expert Indépendant (CEI)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une CEI est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
5.	Commission de Négociation (CONEG)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Une Commission de Négociation est régulièrement mise en place lors de la négociation de chaque marché passé par entente directe avec mise en concurrence
6.	Contrôleur des Marchés Publics	Les marchés en dessous du seuil font-ils l'objet d'une Revue par un CMP ?	Les marchés en dessous du seuil font régulièrement l'objet d'une revue par le Contrôleur des Marchés publics.
7.	Jury pour appel d'offres avec Concours (JAC)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 4 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Non-applicable
8.	Capacités globales en matière de passation de marchés des Autorités Contractantes auditées	Sur la base de l'évaluation de la conformité et de la performance des marchés audités	Des disparités existent à ce niveau. La mission constate une maîtrise insuffisante des textes en vigueur
9.	Conclusion	Opinion sur l'organisation institutionnelle	Des défis demeurent et d'importants problèmes sont à corriger notamment le système de classement et d'archivage et un véritable besoin de renforcement des capacités sur des thématiques précises s'imposent.

❖ **Recours introduits devant le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

Dans l'échantillon des marchés audités de l'exercice budgétaire 2021, la mission constate que quatre (04) recours ont été formulés devant le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP à l'encontre de la DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TILLABERI, du FONDS D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE, du PROJET POLES RURAUX et du PROJET DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCO ARABE. Trois (03) recours ont été jugés recevables et un (01) a été irrecevable par le Comité de règlement des différends. Le tableau ci-dessous présente les détails de ces recours. Page 58 RAPPORT DEFINITIF DE SYNTHESE D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2021 GROUPEMENT ICP SARL – MAC Consulting SARL

Tableau 16 : Détails des recours.

Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TILLABERI	Marché N°001/2021/ EQUIPEMENTS/PSR/ KFW/DRSP/ TILLABERI FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX POUR LES FORMATIONS SANITAIRES DE LA REGION DE TILLABERI	Entreprise BIOPLUS	Non-fondé	Décision conforme à la législation
FONDS D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE	Marché N°001-1/FAFPA/AON/2021 relatif à L'acquisition des matériels roulants pour la direction générale du FAFPA (Lot 2).	IMA AUTOMOBILE	Irrecevable	Décision conforme à la législation
PROJET POLES RURAUX	<p>Marché N°001/PPR/2021/ AZ du 02/09/2021 Travaux de construction d'un (01) seuil d'infiltration à Ajiro 2 dans la commune rurale de Timia</p> <p>Marché N°562/MF/DGC-MP/OB du 02/09/2021 Travaux de construction de trois (03) seuils d'infiltration à Boghol 1, Boghol 2 et Aouderas dans la commune rurale de Dabaga</p>	Kabirou Mahamadou	Non-fondé	Décision conforme à la législation
PROJET DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCO ARABE	<p>Marché N°2021/007/MEN/PROSEB/FA</p> <p>Acquisition/impression des guides et manuels scolaires LOT 3 : Impression de 560 000 manuels en Arabe pour le secondaire</p>	Nouvelle Imprimerie du Niger	Recevable	Le requérant a déclaré aux membres du comité des règlements des différends, le retrait de sa plainte déposée contre le Ministre de l'Education Nationale relative à la procédure des passations des marchés susvisés pour des raisons qui lui sont propres.

❖ **CONSTATS LIES AU CONTRÔLE A PRIORI DES MARCHES PUBLICS**

- ✓ Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) : le marché MARCHE N°010/CNSS : Études architecturales et techniques, contrôle des travaux de construction d'un immeuble de rapport type R+2 sis au quartier Nouveau Marché de Niamey n'a pas fait l'objet de demande dérogation auprès de la DGCMP/OB conformément à l'article 51.2 du décret 2016-641/PRN/PM ;
- ✓ Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement (MDUL) : La mission constate la nonconformité de l'avis donné par la DGCMP/OB pour autoriser le recours à la procédure d'entente directe sans mise en concurrence pour passer les huit (08) marchés au regard des

motifs évoqués par le Comité d'Organisation de la fête du 18/12/2020 et des exigences de l'article 51 du décret 2016-641 /PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics et des délégations de service public ;

- ✓ Niger-Télécom (NT) : la mission n'a pas disposé des lettres de demande de dérogation pour l'ensemble des marchés passés par entente directe conformément à l'article 52 du décret 2016- 641/PRN/PM ;
- ✓ Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC) : Absence de la lettre de demande de dérogation adressée à la DGCMP/OB qui indique les raisons pour recourir à la procédure d'un marché négocié par entente directe pour ce qui concerne les deux (2) marchés de l'échantillon passés par entente directe contrairement à l'article 51 du code des marchés publics ;
- ✓ Commune Urbaine d'Arlit (CU-Arlit) : la mission constate l'absence de l'avis de non objection par l'entité administrative chargée de contrôle à priori (DGCMP/OB) concernant le procès-verbal d'attribution provisoire contrairement aux dispositions prescrites à l'article 174 du Décret 2016- 641/PRN/PM et l'article 12 arrêté 136 ;
- ✓ Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Élevage au Niger (PIMELAN) : Non disponibilité des avis de conformité (avis de non objection) de l'autorité chargée du contrôle à priori : Les marchés concernés n'ont pas fait l'objet d'avis de conformité dans le processus de passation des marchés conformément aux dispositions de l'article 174 du Décret 2016- 641/PRN/PM. Il s'agit de :
 - Marché 007_2021_PIMELAN Recrutement d'un cabinet international chargé de l'étude d'identification des acheteurs des produits d'agriculture, d'élevage et d'aquaculture à fort potentiel pour PIMELAN ;
 - PI_0013_2021_PIMELAN Recrutement d'un cabinet pour une assistance technique dans l'élaboration de cent (100) business plans au titre de la région de Tillabéry.
- ❖ **AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP) :**
- ✓ Renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées

La mission a relevé des insuffisances au niveau des Autorités Contractantes auditées concernant la maîtrise de certains textes et l'application des procédures d'évaluation.

IV. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Nos recommandations, qui en réalité sont des défis à surmonter pour une amélioration du système des marchés publics et donc d'une meilleure qualification de la dépense publique, s'articulent autour des points suivants :

AUTORITES CONTRACTANTES :

- Mettre en place un système physique fonctionnel de classement et d'archivage.

Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues à posteriori. La mission *insiste* pour que les documents, concernant un marché donné ne soient pas éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.).

La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit ;

- Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés selon des procédures par Appel d'offres ouvert, Appel d'offres restreint, Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) ;
- **Faire approuver le PPM par l'Organe en charge du contrôle** : soumettez en fin de l'année N le PPM de l'année N+1 au plus tard avant le 31 décembre de l'année N ;
- **Appliquer le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016** : en attendant la préparation du manuel des procédures spécifiques à l'ARMP comme il est mentionné à l'article 53 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016, la mission invite les AC à adopter les dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour passer ses marchés aux fins de garantir le respect des droits des soumissionnaires/candidats et la transparence en vue d'une meilleure atteinte des objectifs ;
- Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence ;
- Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/OB, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM du Code des Marchés Publics ;
- **Respecter les dispositions réglementaires de recours aux marchés négociés passés par Entente directe** : Pour chaque marché, apporter ou justifier les motifs de recours au décret 2013-570 en précisant les éléments factuels qui déterminent ou justifient le caractère confidentiel des marchés article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- **Respecter le délai minimum pour le dépôt des plis** : accorder aux candidats un délai minimum de 7 jours pour le dépôt des plis en cas d'attribution de marché par entente directe nationale avec réduction de délai pour causes d'urgence motivés (article 10 de l'arrêté 136) ;
- **Faire recours à la DGCMP/OB pour obtenir les autorisations nécessaires** en vue de l'utilisation du recours à l'avenant conformément aux dispositions prescrites par l'article 137 du décret 2016-641 ;
- **Mettre à disposition, lors du passage des missions d'audit et/ou de contrôle, les preuves des communication en Conseil des Ministres des marchés concernés**: Archiver dans les dossiers de marchés, les preuves de la communication en Conseil des Ministres des marchés publics de montant égal ou supérieur à cinq cent millions (500.000.000) FCFA conformément aux dispositions prescrites par l'article 13 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 portant seuil dans le cadre de la passation des marchés publics ;
- **Respecter l'article 2 de l'arrêté 107 pour éviter tout fractionnement des dépenses** ; l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 fixant les seuils dans le cadre des marchés publics ;
- Mettre en place une approche plus ciblée et plus analytique des formations dispensées afin de prendre en compte et d'atténuer tous les autres constats qui sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics.
- **Respecter la composition de la commission d'ouverture de plis et d'attribution du**

marché (COPA) : Respecter la composition de membres de la COPA conformément aux dispositions prescrites par les articles 6 ou 7 ou 8 arrêtés 221/PM/ARMP aux fins de respecter le bon déroulement de passation des marchés.

- **Viser les marchés par le contrôleur des marchés publics et des engagements de l'autorité compétente** sur les contrats du marché : faire visé les contrats du marchés par le contrôleur des marchés publics et des engagements de l'autorité compétente conformément à l'article 7 de l'arrêté N°219/PM/ARMP du 30/11/2020 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service publics.
- Éviter la mise en exécution des marchés avant approbation **par l'autorité compétente**: au risque d'induire la nullité des procédures cesser la mise en exécution des marchés avant approbation par l'autorité compétente. Le marché n'entre en vigueur qu'après notification formelle au titulaire au moyen d'acte administratif.

DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES (DGCMP/OB) :

- **Accorder les dérogations conformément aux exigences de la législation** : la mission invite la DGCMP/OB à accorder les dérogations sur la base de motifs entrant dans le champ défini à l'article 2)a)b) du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- **Exiger des AC la saisie de leurs PPM dans le système** : Conditionner la validation des PPM à leur saisie dans la plateforme dédiée.

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP) :

- La mission recommande à l'ARMP d'améliorer la qualité des saisies des marchés dans la base des données en s'assurant de l'exactitude des champs renseignés ;
- La mission recommande à l'ARMP d'inclure dans le champ d'attribution des marchés par entente directe sans mise en concurrence, **l'urgence impérieuse** comme motif de recours aux fins de faciliter l'atteinte des objectifs des institutions.
- **La mission recommande à l'ARMP de réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté »** afin de faciliter la compréhension et l'application, par les autorités contractantes, de certains articles sujets à des interprétations divergentes. À défaut, introduire dans les programmes de formation, au profit des acteurs des marchés publics, un module qui pourrait être intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».

CABINET DU PREMIER MINISTRE :

- **Accorder les ANO conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013** : la mission invite le Cabinet du Premier Ministère à approuver les marchés entrant dans le cadre du secret-défense ou pour lesquels la protection essentielle des intérêts de l'Etat est incompatible avec les mesures de publicités en se référant à la liste et à la nomenclature établie.

Il en est de même pour le décret COVID.

B. SYNTHÈSE AUDIT DE MARCHÉS PUBLICS

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger a commandité un audit des marchés passés par les Autorités Contractantes (AC) au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Le Groupement de cabinets International Consultants for Procurement (ICP Sarl) et Management, Audit & Consulting (MAC Consulting), suite à une procédure compétitive, a été retenu pour cette mission (Audit des marchés publics et des Délégations de Service Public de l'année 2020).

❖ ECHANTILLON D'ÉTUDE

Au total ce sont deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2 483) marchés qui ont été passés durant l'exercice budgétaire 2021, pour un montant de trois cent cinquante-cinq milliards sept cent soixante-trois millions neuf cent trente-trois mille six cent trente-deux (355 763 933 632) FCFA.

L'échantillon des marchés effectivement audités a porté sur **trois cent dix (310)** d'un montant cumulé de **cent vingt milliards sept cent onze millions deux cent trente-deux mille huit cent cinquante-neuf (120 711 232 859) francs CFA**. Cela représente **trente-quatre pourcent (34%)** de la valeur totale de l'échantillon des marchés passés en 2021 par Autorités Contractantes concernées.

De cet échantillon soumis à l'audit de conformité, nous avons extrait **quarante-six (46) marchés (15%)**, d'un montant de **trente-sept milliards huit cent quarante-trois millions neuf cent quarante un mille deux cent cinquante-sept (37 843 941 257) FCFA** dont nous avons vérifié l'exécution physique sur le terrain. Ce volume représente **31%** de la valeur totale de l'échantillon de l'audit de conformité.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

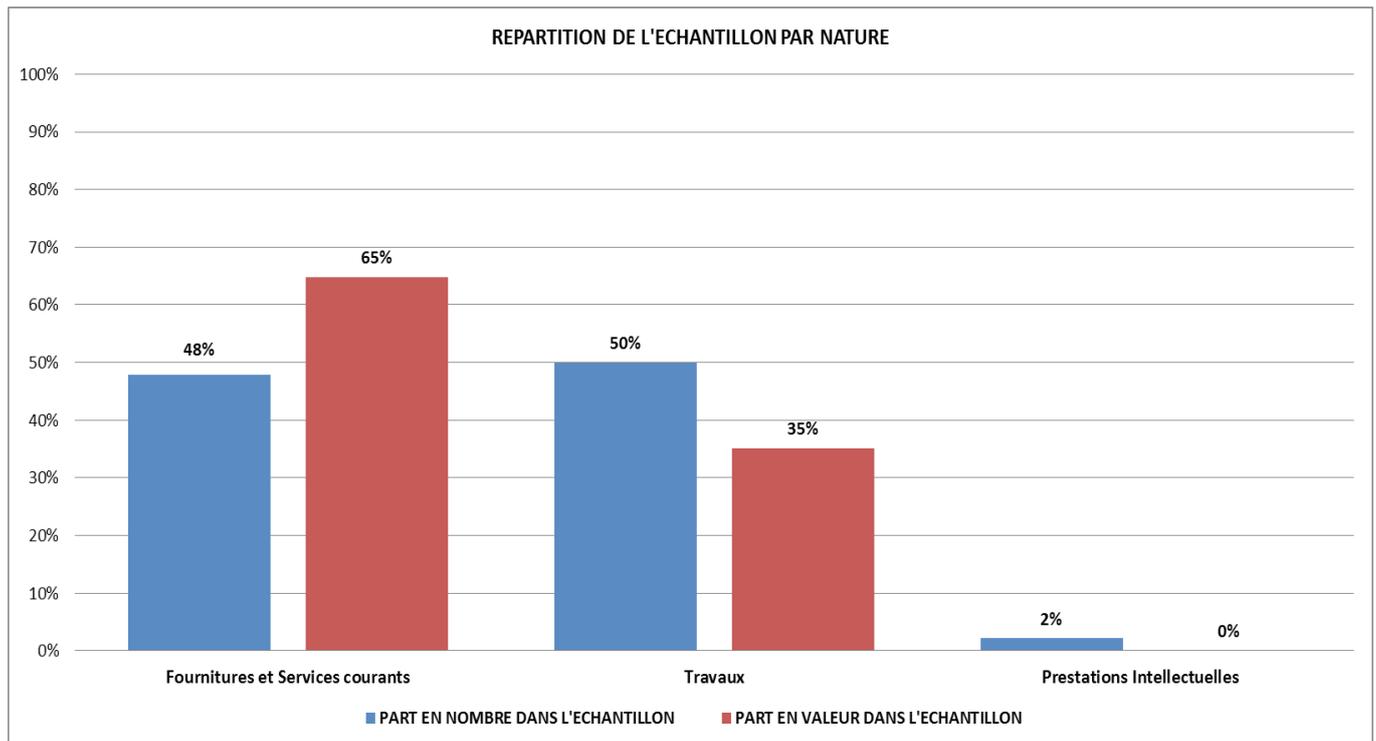
Tableau 1 : Echantillon par nature

NATURE	ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Fournitures et Services courants	22	48%	24 532 922 798	65%
Travaux	23	50%	13 301 534 509	35%
Prestations Intellectuelles	1	2%	9 483 950	0,03%
TOTAL	46	100%	37 843 941 257	100%

Commentaires : l'échantillon de l'audit physique est constitué de :

- **Vingt-deux (22) dossiers de fournitures (48%) d'une valeur de 24 532 922 798 FCFA soit 65% de l'échantillon.**
- **Vingt-trois (23) marchés de travaux (50% de l'effectif de l'échantillon) et qui représentent 35% de la valeur de l'échantillon.**
- **Un (01) marché de prestations intellectuelles (2% de l'effectif de l'échantillon) et qui représentent 0,03% de la valeur de l'échantillon.**

Graphique 1 : Illustration de l'échantillon par nature



La distribution de cet échantillon par mode de passation de marchés se présente comme suit :

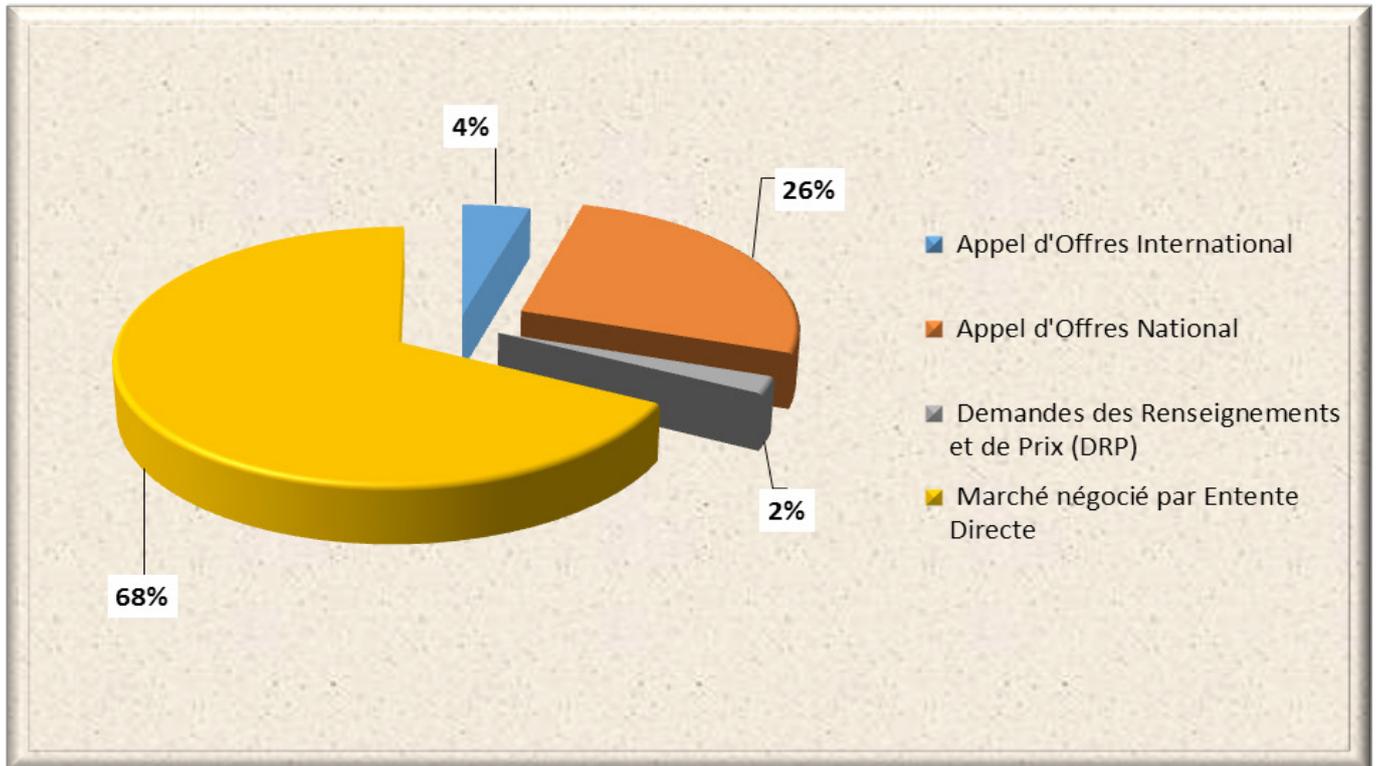
Tableau 2 : Echantillon par mode de passation

MODE DE PASSATION	ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Appel d'Offres International	2	4%	3767310672	10%
Appel d'Offres National	12	26%	3562952174	9%
Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	1	2%	49023000	0%
Marché négocié par Entente Directe	31	67%	30464655411	81%
TOTAL	46	100%	37 843 941 257	100%

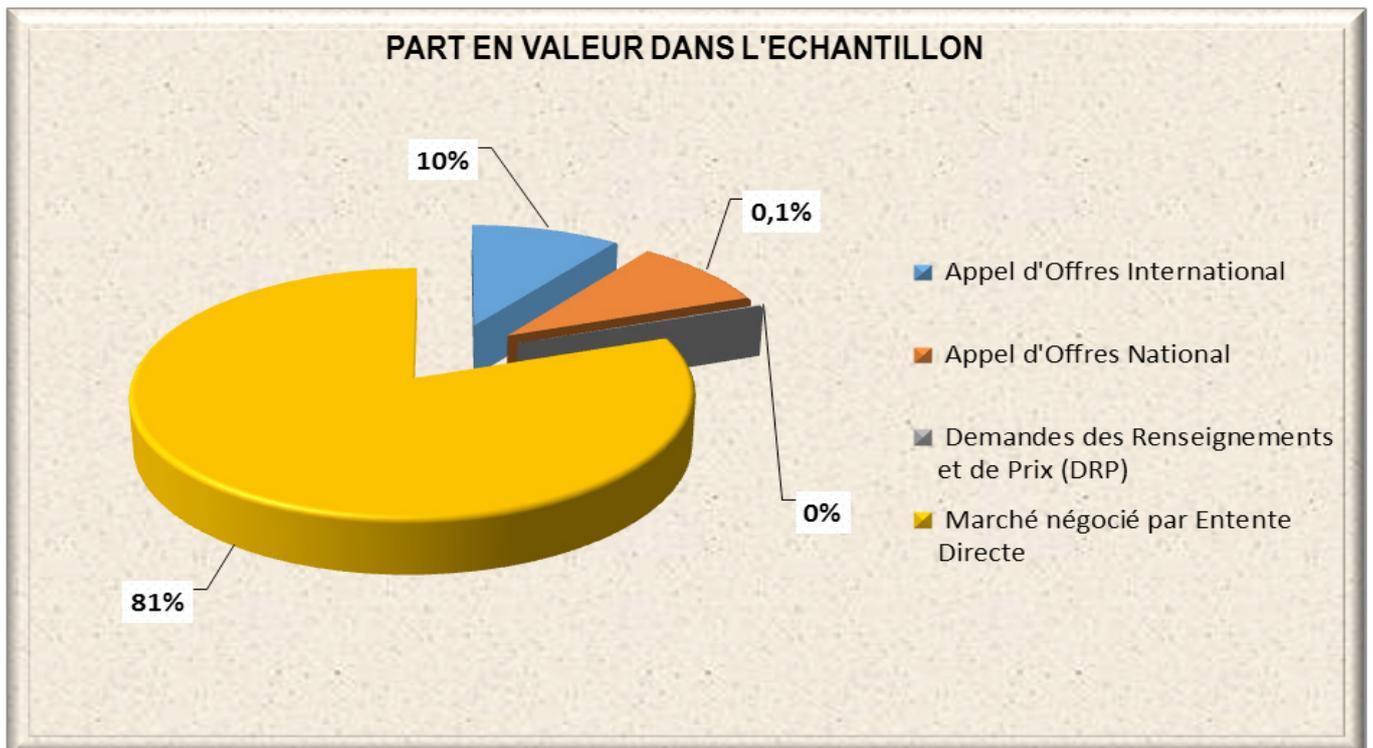
Commentaires : de cet échantillon de l'audit physique on retient que :

- **Deux (02) marchés sont passés par appel d'offres international (4%) et représentent 10% de la valeur de l'échantillon ;**
- **Douze (12) marchés sont passés par appel d'offres national (26%) et représentent 9% de la valeur de l'échantillon ;**
- **Un (01) marché (2%) ont été passés par demandes des renseignements et de prix (DRP) pour un montant de 49 023 000 FCFA.**
- **Trente un (31) marchés ont été négociés par Entente Directe et représentent un montant cumulé de 30 464 655 411 FCFA (81% de la valeur de l'échantillon total)**

Graphique 2 : Illustration de l'échantillon en nombre par mode de passation



Graphique 3 : Illustration de l'échantillon en valeur par mode de passation



❖ UN CONTEXTE SECURITAIR PEU FAVORABLE

La mission d'audit physique des marchés passés par les Autorités Contractantes retenues dans l'échantillon mentionné ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2021 s'est déroulée dans un environnement sécuritaire un peu particulier. Certaines régions en effet, sites de travaux ou bénéficiaires de biens acquis, n'ont pu être visitées (Agadez, Diffa et Tahoua) pour des raisons de sécurité.

❖ LA MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION

L'information fournie est, pour certaines Autorités Contractantes, toujours restée, tant qualitativement que quantitativement, très en deçà du minimum requis pour ce type de mission : inexistence de notification, pas de rapports de suivi de l'exécution ou pas de procès-verbaux de réception des travaux ou de livraison des fournitures, document de paiement. Ainsi, le long délai mis par certaines AC pour la mise à disposition des documents d'exécution, les problèmes d'archivage de dossiers, le niveau de complétude très faible des dossiers de marché ont énormément gêné le déroulement correct de la mission.

❖ PRINCIPAUX CONSTATS

- **Mauvaise qualité de certains travaux exécutés** : des ouvrages réceptionnés ou en cours d'exécution, dans certains cas, sont de mauvaise qualité et souvent ne correspondent pas aux spécifications contractuelles.

Tableau : Liste des marchés dont les ouvrages réceptionnés ou en cours d'exécution sont de mauvaise qualité

Numéro	Objet	Autorité Contractante	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
N° 01/2020/CU Magaria	Aménagement des Sites maraichers de Hayin Kori, Goumza et Gouzgourou	Commune Urbaine de Magaria (CU/Magaria)	Travaux	Entreprise Gangara et Frères	37 219 207
N° 003/CR/DG/2021	Réalisation D'une Muni AEP Multi-Villages a Dan Gao dans la commune Rurale de Birnin Lallé, Département de Dakoro, Région de Maradi	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)	Travaux	BATHYR SARL	183 869 750
Marché N°295/21/MF/DGCMP/EF	Travaux de confortation de la piste rurale Alma-ri-Kirchia-Ganisco, dans le Pôle de Développement Economique de Mirriah, région de Zinder.	Programme De Développement Agricole Et Familial (PRODAF)	Travaux	ENTREPRISE OULD	248 722 415 FCFA

- **Longs délais de réalisation et non application des pénalités de retard dans la majorité des cas** : les délais de réalisation ne sont souvent pas respectés sans pour autant que les pénalités prévues au marché soient appliquées.

Tableau : Liste des marchés dont les délais de réalisation ne sont pas respectés

Numéro	Objet	Autorité Contractante	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
N° 003/CR/DG/2021	Réalisation D'une Muni AEP Multi-Villages a Dan Gao dans la commune Rurale de Birnin Lallé, Département de Dakoro, Région de Maradi	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)	Travaux	BATHYR SARL	183 869 750 FCFA

- **Manque d'entretien des équipements acquis** : certains équipements livrés manquent d'entretien ce qui les expose à une dégradation précoce.

Tableau : Liste des ouvrages qui manque d'entretien

Numéro	Objet	Autorité Contractante	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
N° 01/2020/ CU Magaria	Aménagement des Sites maraichers de Hayin Kori, Goumza et Gouzgourou	Commune Urbaine de Magaria (CU/Magaria)	Travaux	Entreprise Gangara et Frères	37 219 207

- **Marchés en cours d'exécution au moment du passage de la mission d'audit :**

Tableau 5: Marché en cours d'exécution

Numéro	Objet	Autorité Contractante	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
N° 003/CR/ DG/2021	Réalisation D'une Muni AEP Multi-Villages a Dan Gao dans la commune Rurale de Birnin Lallé, Département de Dakoro, Région de Maradi	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)	Travaux	BATHYR SARL	183 869 750
AON N°001/2020	Réhabilitation et construction d'infrastructures sanitaires pour la transformation du CSI type 1 en CSI type 2 de Koné Béri, District de Kollo, région de Tillabéri	Direction Régionale de la Santé Publique de la Région de Tillabéri (DRSP/TI)	Travaux	EMSA	269 196 491 FCFA
N°001/ENA/ DG	Construction d'un ensemble de bâtiments aux profits de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)	École Nationale d'Administration (ENA)	Travaux	ENTREPRISE SADDI IBRAHIMA	1 097 135 199 FCFA
N°079/2020/ DN/MULDL/ SG/DGAC/ DMP-DSP	Travaux Complémentaires de construction d'un aérogares et salon d'honneur à Diffa (Construction de la tour de Contrôle)	Ministère de l'Urbanisme et de Logement (M/ULA)	Travaux	Entreprise Kakarba Service	871 477 343 FCFA
663/21/MF/ DGCMP/OB	Travaux de construction d'infrastructures scolaires dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder (lot 5 : région de Niamey)	Ministère de l'Education Nationale (MEN)	Travaux	ENTREPRISE ECOMEF	169 356 182 FCFA
010/2021/ MESR/SG/ DMP/DSP	Travaux de construction d'un amphithéâtre 1000 places à la faculté des lettres et sciences	Ministère des Enseignements Supérieurs de La Recherche et de l'Innovation (MES/RI)	Travaux	ENTREPRISE ALPHA OUMAROU ET FILS	1 059 127 226 FCFA

Numéro	Objet	Autorité Contractante	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
N° 338/21/MF/DGIMP/EF ET N°340/21/MF/DGIMP/EF	Travaux de réalisation d'une adduction d'eau potable multi-villages dans le village centre de kossa dans la commune rurale de badaguichiri, region de tahaoua	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Travaux	Entreprise DIDI GLOBAL/BTP/H	1 124 691 015 F CFA
N° 002/Travaux/MRI/2020	50 classes régions d'Agadez 70 classes régions de Maradi	Projet des Gestions des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU)	Travaux	Entreprise Mahamadou Maikano AAMM	193 352 628 FCFA
Marché N°206/21/MF/DGCMP/EF	Travaux de de la piste rurale Almari-Kirchia-Ganisco, dans le Pôle de Développement Economique de Mirriah, région de Zinder.	Programme De Développement Agricole Et Familial (PRO-DAF)	Travaux	ENTREPRISE TCHILOUTA BACHAR	163 596 496 FCFA

❖ PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- **Centralisation, gestion et archivage de la documentation : mettre en place un système de classement et d'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats.** L'ARMP devra éditer dans les plus brefs délais un « manuel de classement et d'archivage des documents » des marchés et contrats à l'intention de toutes les Autorités Contractantes afin de permettre la mise en place d'un système de classement harmonisé et centralisé au niveau des Directions des Finances et du Matériel (DFM) pour les Ministères et les Services Administratifs et/ou Financiers pour les Collectivités Locales, les Projets et les Organismes Personnalisés ;
- **Prévoir une retenue de garantie** dans les marchés pour corriger les malfaçons et procéder à la réception définitive des ouvrages une fois le délai de garantie échu ;
- **Faire appliquer les pénalités de retard** : un suivi technique plus rigoureux doit être mis en place afin de faire respecter les délais contractuellement prévus. Il est clair que si les conditions ne sont pas respectées par l'Autorité Contractante (retards excessifs de règlement des factures, par exemple), le constat doit en être fait de manière formelle. Par ailleurs, les pénalités de retard contractuelles doivent être appliquées conformément aux marchés si la responsabilité du titulaire est engagée. La non application des pénalités doit être explicitée ;
- **S'assurer de l'utilité des équipements** avant d'envisager leur acquisition ;
- **Prendre des dispositions sécuritaires** appropriées dans le cas des travaux en zones à risque sinon éviter d'y lancer des travaux ;
- **Associer les services des impôts au démarrage des projets** pour anticiper sur les questions d'exonération ;
- **Réaliser une étude d'impact environnemental et social** des travaux dans la phase d'avant-projet et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale correspondant durant leur exécution ;
- **Faire le point de tous les marchés en souffrance** (sans mouvement physique ni financier depuis plus d'un an) et résilier ceux dont l'arrêt est de la responsabilité de l'entreprise ;
- **Faire le constat de l'abandon des chantiers**, saisir les cautions, résilier le marché et recruter une nouvelle entreprise pour leur achèvement ;
- **Faire le suivi des travaux en cours d'exécution.**

Principes Généraux du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics

**Economie et Efficacité du
processus d'acquisition**

**Libre accès à la commande
publique**

Egalité de traitement des candidats

Reconnaissance Mutuelle

Transparence des procédures